

PROCÈS VERBAL
des travaux de la grande commission nautique
tenue dans les locaux de la capitainerie du port de Cannes

REUNION DE LA GRANDE COMMISSION NAUTIQUE

Conformément aux dispositions du décret ministériel n° 86-606 du 14 mars 1986 relatif aux commissions nautiques, et suite à la décision n°0128/2004/AIML du 11 juin 2004 portant nomination des membres temporaires, la grande commission nautique, saisie le 10 juin 2004, s'est réunie le vendredi 2 juillet 2004 dans la salle de réunion de la capitainerie du port de Cannes, pour émettre un avis sur le projet d'implantation d'une hélistation sur le quai du large – Port de Cannes.

La commission était composée de :

MM	Yann Bertrac, capitaine de vaisseau, de l'Inspection Générale des Armées (Marine)	Président
	Serge Allain, ingénieur des études et techniques d'armement, du service hydrographique et océanographique de la marine	Membre permanent
	Xavier Pichou, administrateur en chef des affaires maritimes – Directeur départemental des affaires maritimes des Alpes-Maritimes	Membre de droit
	Jean-Michel Dani – Prud'homme des pêches	Membre temporaire
	Thierry Arnal – Trans Côté d'Azur	Membre temporaire
	Jean-Claude Saurin – Transport Maritime Théoul	Membre temporaire
	Denis Abrieux – Pilote	Membre temporaire

Jacques Flori – Président du Yacht Club de Cannes et son suppléant n'ont pu assister à la commission. Toutefois un représentant de cette instance, était présent sans droit de vote. Il s'agit de M.

Assistaient également à la réunion :

Mes.	Catherine Delaporte	Adjoint du chef de service Maritime Département - autorité portuaire
MM.	Denis Charvoz	Yacht Club de Cannes
	Stefan Szczot	CG 06 – services des ports
	Didier Philippe	Resp Opérations et Commerces CCINCA – Port de Cannes
	Laurent Monsaingeon	Directeur des ports de la CCI Nice Côte d'Azur
	Jean Poulit	Elu de la ville de Cannes
	Remi Festa	Affaires Maritimes Cannes
	Gérard Barbarin	DDE06 – Service Maritime
	Alex Mheri	DGAC
	Régis Mendola	CG 06
	Phillipe Khilini	Ville de Cannes
	Patrick Massot	DDE 06 - SBA

Le président, après avoir remercié les représentants de l'autorité portuaire et les maires pour leur accueil, et les différents participants de leur présence, rappelle la composition et le fonctionnement de la commission et fait remarquer notamment que la grande commission nautique n'est compétente que pour émettre des avis sur les aspects nautiques du projet, à l'exclusion des problèmes juridiques, économiques, financiers, patrimoniaux ou écologiques.

SYNTHESE DU DOSSIER

1. PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION

Les enjeux sur le développement économique (tourisme d'affaire, congrès, évènementiel) pour le bassin cannois justifient une hélistation sur le territoire de la ville de Cannes. Le site aujourd'hui exploité à proximité du Palm Beach ne permet pas d'assurer les normes de sécurité requises par les autorités de l'aviation civiles.

Les mesures préfectorales dérogatoires ne seront pas renouvelées à l'échéance mi- 2005.

Une solution alternative d'implantation sur le quai du Large du port de Cannes a été étudiée et adoptée.

Des zones de restriction et/ou d'interdiction de la navigation et d'usage de certaines pratiques sportives ont été définis impliquant :

- l'interdiction et de circulation interdits ; zone définie par un arc de cercle de 150 m de rayon centré sur la station sur l'hélistation et des radiales 140° et 250 ;
- mouillage interdit ; parachutisme ascensionnel et activité de glisse aérotractée interdit ; zone définie par un arc de cercle de 300 m de rayon centré sur l'hélistation et par des radiales 140° et 250 ;
- parachutisme ascensionnel interdit ; activité de glisse aérotractée interdite.

2. PRESENTATION DU PROJET

En séance, le projet est présenté aux différents participants par M. Jean Poulit, élu de Cannes et en charge du projet « hélistation ».

SYNTHESE DES DEBATS

M.Allain rappelle qu'une fois ces infrastructures réalisées, il est indispensable que ces informations soient portées dans la documentation nautique (carte marine, instructions nautiques), et invite fortement les promoteurs à transmettre les plans définitifs et les éléments réglementaires qui s'y rattachent au SHOM après la réalisation de l'héliport.

Il est confirmé par le maître d'ouvrage que le profil du quai (pied de talus) n'est pas modifié.

L'impact de circulation des bateaux dans le port de Cannes a été étudié et se révèle nul (pas de limite sur les tirants d'air des bateaux, pas de limitation de circulation à prescrire).

Par contre, la permanence de l'interdiction de circulation dans le périmètre de rayon de 150 m à l'hélistation est incompatible avec la fréquentation effective du site. Les pilotes du port demandent que cette interdiction soit limitée durant les seules manœuvres d'approche et de décollage de l'hélicoptère.

Afin de ne pas gérer les usages maritimes et aériens, il est demandé qu'une autorité de police de plan d'eau ayant la responsabilité du domaine portuaire et de ces zones réglementées soit créée. Cette autorité sera responsable, en concertation avec les pilotes des hélicoptères, des autorisations de posés et de décollage depuis l'hélistation ainsi que de prendre les mesures coercitives nécessaires aux respects de la réglementation maritime.

Ceci implique que cette « tour de contrôle » ait vu sur les deux plans d'eau (implantation à étudier).

Il n'y aura pas de marquage par balisage de ces zones réglementaires. Celles-ci seront reportées sur l'ensemble de la documentation nautique.

M. Arnal s'abstient.

M. Dani vote défavorablement au projet, considérant que les contraintes imposées sont trop lourdes.

CONCLUSION

La grande commission nautique s'est réunie le 2 juillet 2004 pour émettre un avis sur le projet d'implantation d'une hélisation sur le quai large du port de Cannes, impliquant :

- l'interdiction et de circulation interdits ; zone définie par un arc de cercle de 150 m de rayon centré sur la station sur l'hélisation et des radiales 140° et 250 ;
- mouillage interdit ; parachutisme ascensionnel et activité de glisse aérotractée interdit ; zone définie par un arc de cercle de 300 m de rayon centré sur l'hélisation et par des radiales 140° et 250 ;
- parachutisme ascensionnel interdit ; activité de glisse aérotractée interdite.

Elle émet un avis favorable à ce projet avec les obligations et recommandations suivantes :

- mettre en place une autorité de coordination des mouvements maritimes et aériens dans le port ;
- que cette autorité soit placée en un site ayant une visibilité claire sur le port et les zones pré-citées ;
- affiner l'étude sur l'interdiction et de restriction des zones décrites ci-dessus (étude du zonage, permanence de l'interdiction et dérogation possible selon la catégorie des navires), afin de diminuer les impacts de circulation et les conflits d'usage.

Le président
Yann Bertrac

Les membres
Serge Allain

Xavier Pichou,

Jean-Michel Dani

Jacques Flori : **excusé**

Thierry Arnal

Jean-Claude Saurin

Denis Abrieux